

**Commission sur le futur électoral
de l'Île-du-Prince-Édouard**

2005

Rapport final

**Leonard Russell
Président**

**Blair Weeks
Rechercheur**

Table des matières

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	I
<u>REMERCIEMENTS</u>	II
<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>Mandat</u>	3
<u>Commissaires</u>	5
<u>Démarche et activités de la Commission</u>	5
<u>RÉUNIONS PUBLIQUES</u>	9
<u>Évaluation des suggestions</u>	10
<u>HISTORIQUE</u>	12
<u>RECOMMANDATIONS RELATIVES AU MODÈLE RPM</u>	17
<u>Le modèle de représentation proportionnelle pour l'Île-du-Prince-Édouard</u>	17
<u>Système à deux bulletins de vote</u>	17
<u>Nombre de sièges à l'Assemblée législative</u>	17
<u>Nombre de circonscriptions provinciales</u>	17
<u>Nombre de sièges déterminés par un vote sur les listes de parti</u>	18
<u>Répartition des sièges</u>	18
<u>Recommandations sur la nature de la liste de parti</u>	19
<u>Seuil du vote populaire pour l'attribution des sièges de la liste aux partis</u>	19
<u>Commentaires sur le modèle de la représentation proportionnelle mixte</u>	20
<u>AUTRES RECOMMANDATIONS</u>	21
<u>Surveillance du système électoral</u>	21
<u>Conditions du plébiscite</u>	21
<u>Seuil du plébiscite</u>	21
<u>Question du plébiscite</u>	22
<u>Effet du plébiscite</u>	22
<u>QUESTIONS CONNEXES</u>	23
<u>Élections complémentaires</u>	23
<u>Dates d'élection fixes</u>	23
<u>CONCLUSION</u>	24
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	25
<u>SOUMISSIONS FORMELLE</u>	25
<u>ANNEXE A – RÉUNIONS PUBLIQUES</u>	26
<u>Autres réunions auxquelles la Commission a participé</u>	27
<u>Autres réunions auxquelles la Commission participera</u>	27
<u>ANNEXE B – RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES DE LA POPULATION</u>	28
<u>ANNEXE C – LA FORMULE D'ATTRIBUTION DES SIÈGES DE LA LISTE D'HONDT</u>	30
<u>Application de la formule d'Hont à l'élection de l'Î.-P.-É. de 1996</u>	30

Remerciements

La Commission aimerait exprimer sa gratitude à toutes les personnes qui ont contribué et participé au projet et dont les noms apparaissent ci-dessous. La réalisation d'une entreprise de cette nature dépend, non seulement de l'engagement et de la volonté des commissaires, mais également de l'engagement et de la volonté des autres personnes qui ont tout mis en œuvre pour s'assurer de remplir les conditions de notre mandat. En effet, nous sommes endettés à l'endroit de toutes les personnes qui nous ont apporté leur aide.

Nous offrons des remerciements particuliers à Alice Bremmer qui nous a permis d'utiliser ses talents dans la phase éducation de ce projet.

Baker Consulting

Conseil de l'unité canadienne

Hon. Norman Carruthers, juge en chef de l'Île-du-Prince-Édouard à la retraite

Sheri Coles, directrice, Marketing stratégique et conception

Dr. Bill Cross

Hon. Greg Deighan, président de l'Assemblée législative

Billy Dunn, technicien à la production

Élections Î.-P.-É.

Ricky Hitchcock, conseiller aux services en français, Affaires acadiennes et francophones

Julie Jackson, agente administrative, Bureau du président de l'Assemblée législative

Charles MacKay, greffier de l'Assemblée législative

Craig MacLeod, concepteur graphique, *Graphic Communications*,

Neil Mader, adjoint à la recherche, Commission sur le futur électoral de l'Î.-P.-É.

David McLaughlin

Membres des médias de l'Île

Services multimédias, gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard

Barbara O'Donnell, adjointe administrative, Bureau du président de l'Assemblée législative

Directeurs, directrices et personnel de garde de toutes les écoles secondaires de l'Île

Population de l'Île-du-Prince-Édouard

Imprimeur de la Reine

John Rukavina, *Reinvented Incorporated*

Peter Rukavina, *Reinvented Incorporated*

Dre Jennifer Smith

Comité permanent sur la gestion législative

Cheryl Stead, adjointe administrative, Assemblée législative

Service de traduction, gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard

Garth Thompson, technicien audio-visuel

Introduction

C'est en 1773 que l'Île-du-Prince-Édouard a constitué son premier gouvernement démocratique. Depuis ce temps, le système politique de la province a connu des changements importants. En 1851, le gouvernement responsable a été établi. En 1873, l'Î.-P.-É. est devenue une province dans le Dominion du Canada. En 1893, l'Assemblée législative actuelle a été créée et, près de 30 ans plus tard, en 1922, les femmes ont obtenu le droit de vote. En 1996, la première élection a été tenue sous le régime de la carte électorale actuelle qui comprend 27 circonscriptions à un représentant par circonscription.

La convention électorale de toute l'histoire de l'Î.-P.-É. a été le système de scrutin uninominal majoritaire à un tour. Ce système électoral, également connu sous le nom de système majoritaire, est un système dans lequel le candidat qui obtient le plus de votes dans un district devient le député à l'Assemblée législative pour ce district. En 2003, la Commission sur la réforme électorale, présidée par l'honorable Norman Carruthers, a été créée par le gouvernement provincial dans le but de veiller à ce que le système électoral « continue d'être approprié et efficace ». Entre autres choses, Carruthers s'est vu confier le mandat de :

«... préciser l'utilité d'un système électoral alternatif tel que la représentation proportionnelle pour l'Île-du-Prince-Édouard » (p.2, Rapport de la Commission sur la réforme électorale 2003).

Dans le Rapport de la Commission sur la réforme électorale soumis en décembre 2003, Carruthers a recommandé que le système de scrutin majoritaire de la province soit modifié de manière à instituer un système de représentation proportionnelle mixte (RPM) (p.103).

La réponse de l'Assemblée législative de l'Î.-P.-É. au rapport Carruthers a été de

créer la Commission sur le futur électoral de l'Î.-P.-É. dont le mandat a été défini par un vote de l'Assemblée législative à l'automne 2004. On a demandé à la Commission de perfectionner un système de représentation proportionnelle mixte comme solution de rechange. On lui a également demandé de réaliser un programme éducatif sur le système de rechange et sur le système majoritaire, en préparation d'un plébiscite afin de décider si un changement dans la manière d'élire les députés a la faveur ou non de l'électorat.

La Commission a commencé à faire sentir sa contribution au futur électoral de la province en février 2005, et son travail s'est terminé avec le dépôt du présent rapport. Le rapport contient une liste des activités auxquelles a participé la Commission et les recommandations sur lesquelles il y a eu accord.

Dans le cadre de son mandat, la Commission sur le futur électoral de l'Î.-P.-É. a fait un certain nombre de recommandations dans ce rapport. La population se prononcera par plébiscite le 28 novembre 2005 afin de manifester sa préférence pour le système majoritaire ou le système de représentation proportionnelle mixte.

La Commission fait également des commentaires sur certaines questions connexes soulevées durant les discussions publiques. Bien que ces questions ne relèvent pas de son mandat, elles ont été considérées comme liées par les membres du public qui en ont fait état dans les réunions publiques.

Mandat

Motion

N° 32

Futur électoral de l'Île-du-Prince-Édouard

L'honorable Pat Binns donne avis que demain, il présentera, appuyé par l'honorable Mildred Dover, la motion suivante :

ATTENDU QU'en janvier 2003, la Commission sur la réforme électorale de l'Île-du-Prince-Édouard a été créée pour entreprendre ce qui suit :

- un examen de toutes les lois et règlements connexes concernant la manière d'élire les membres de l'Assemblée législative dans la province;
- examiner l'effet que les changements de délimitations de circonscription, fondés sur les déplacements de population, pourraient avoir sur les communautés rurales; décider de la pertinence d'un système électoral alternatif tel que la représentation proportionnelle pour l'Île-du-Prince-Édouard.

ET ATTENDU QUE le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a reçu le rapport de la Commission sur le futur électoral de l'Île-du-Prince-Édouard de 2003 et que tous les membres de la présente Assemblée ont eu la possibilité d'en prendre connaissance;

ET ATTENDU QUE les résultats de la Commission sur la réforme électorale de l'Île ont mis en évidence des solutions de rechange au système majoritaire actuel pour élire les membres de l'Assemblée législative;

ET ATTENDU QUE la Commission sur la réforme électorale a conclu que le système proportionnel mixte est le plus approprié à un supplément d'examen par l'électorat de l'Île-du-Prince-Édouard;

ET ATTENDU QUE la présente Assemblée reconnaît que l'électorat de l'Île doit apporter une contribution directe à tout changement de mode d'élection des députés à l'Assemblée et qu'un plébiscite piloté par Élections Î.-P.-É. devrait être tenu pour recevoir ladite contribution directe;

ET ATTENDU QUE la Commission a conclu qu'il était nécessaire de mieux former la population afin de préparer l'électorat à prendre toute décision finale;

ET ATTENDU QUE tous les membres de la présente Assemblée conviennent qu'une commission indépendante devrait être créée pour surveiller le programme d'éducation et formuler une question claire et concise pour le plébiscite.

II EST RÉSOLU que la présente Assemblée enjointe au Comité permanent sur la gestion législative de nommer une commission de huit personnes, connue sous le nom de *Commission sur le futur électoral de l'Île-du-Prince-Édouard*, composée d'une personne :

- à la présidence, telle que sélectionnée par le Comité permanent sur la gestion législative;
- de chacune des quatre circonscriptions fédérales, telle que sélectionnée par le Comité permanent sur la gestion législative;
- nommée par chacun des partis politiques inscrits auprès d'Élections Î.-P.-É. à l'occasion de l'élection générale provinciale de 2003.

ET IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Comité permanent sur la gestion législative enjointe à la *Commission* :

- d'élaborer et de réaliser un programme d'éducation publique, conçu pour sensibiliser le grand public de l'Île-du-Prince-Édouard au système électoral majoritaire actuel et au système de représentation proportionnelle mixte;
- de formuler une question de plébiscite claire et concise..

ET IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la *Commission* fasse une recommandation sur la date à laquelle un plébiscite devrait être tenu.

ET IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le gouvernement provincial enjointe à la *Commission* de veiller à ce que la définition d'une réponse « majoritaire » au plébiscite reflète pleinement la diversité de l'Île-du-Prince-Édouard, en tenant compte de la démarche suivie par la Colombie-Britannique.

Signé : Honorable Pat Binns

Signé : Honorable Mildred Dover

14 décembre 2004

14 h 03

Commissaires

En février 2005, le Comité permanent sur la gestion législative a nommé la Commission composée des membres suivants :

Leonard Russell, président - chemin Graham's

J'Nan Brown, commissaire - Clyde River

Hans Connor, commissaire - Charlottetown

Arthur Currie, c.r. commissaire - Argyle Shore

Blake Doyle, commissaire - West Royalty

Hon. James Lee, C.P., LL.D., commissaire - Stanhope

Rob MacLean, commissaire, Lewes

Yvonne Pitre, commissaire, Richmond

Trois membres de la Commission ont été nommés par les trois partis politiques inscrits dans la province. Les cinq autres ont été sélectionnés à partir d'une liste de citoyens intéressés de la province qui avaient répondu à l'annonce placée dans les journaux de la province.

Démarche et activités de la Commission

Dans l'accomplissement de son mandat, la Commission a tenu 24 réunions entre les mois de mars et d'octobre 2005. De plus, les commissaires ont profité de la possibilité d'acquérir des renseignements de base en examinant le rapport de la Commission sur la réforme électorale, présidée par l'honorable Norman Carruthers, et les recommandations qu'il contenait. Les commissaires ont également examiné les rapports traitant de réforme électorale au Canada, notamment :

- *Rapport final et recommandations*, Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick

- *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, Commission du droit du Canada

- *Briller parmi les meilleurs*, Gouvernement du Québec

Au milieu du mois de mai, les Commissaires ont assisté à un colloque à l'Université Mount Allison, intitulé « *Electoral Reform in Canada: Getting Past Debates about Electoral Systems* ». Un certain nombre de personnes qui ont fait des exposés à ce colloque venaient du Canada et d'ailleurs. Les renseignements glanés à cette occasion ont servi de toile de fond aux commissaires pour leur examen des systèmes électoraux en place dans les endroits étudiés par Carruthers dans son rapport de 2003.

Après avoir mûrement réfléchi, la Commission a mis au point le modèle de représentation proportionnelle mixte, tel que détaillé plus loin dans ce rapport, pour le présenter à la population comme une alternative possible, à l'Île-du-Prince-Édouard, au système majoritaire actuel. La solution proportionnelle mixte, telle que redéfinie par la présente Commission pour en faire une alternative valable à étudier à l'Î.-P.-É., correspond bien à la définition « exacte » qui en a mené d'autres à l'utiliser.

Le 27 mai, la Commission a tenu une conférence de presse afin de rendre publiques les particularités du modèle proportionnel mixte pour qu'on le considère comme une alternative au modèle majoritaire d'élire les membres de l'Assemblée législative. Avant la conférence de presse, on a informé le Comité permanent sur la gestion législative sur le modèle que la Commission allait présenter. Le président de la Commission a également tenu une brève séance d'information auprès des partis politiques provinciaux.

Le 15 juin, la Commission a organisé une discussion en groupe afin d'exposer la population pour la première fois aux forces et aux faiblesses des deux systèmes : le système majoritaire actuel d'élire les députés et l'alternative

proposée, le système proportionnel mixte. Les panélistes invités comprenaient Norman Carruthers, David McLaughlin, le Dr Bill Cross et la Dre Jennifer Smith. Norman Carruthers était l'unique commissaire de la Commission sur la réforme électorale de l'Île-du-Prince-Édouard de 2003. David McLaughlin était le sous-ministre responsable de la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick qui avait terminé son travail en décembre 2004. Le Dr Bill Cross, un professeur de science politique et alors président de la chaire d'études canadiennes à l'Université Mount Allison, était invité à titre d'expert en systèmes électoraux. Il était également directeur de recherche à la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick. La Dre Jennifer Smith, présidente du département de science politique à l'Université Dalhousie, a présenté les avantages du système majoritaire. Environ une centaine de membres du public ont assisté à la discussion en groupe, et ont eu l'occasion de poser des questions directes aux panélistes.

Au cours des mois d'été, la Commission s'est employée à mettre en place une stratégie de communication et à préparer les documents à utiliser afin de remplir la composante éducative du mandat. Baker Consulting, une firme de consultants en communication de Charlottetown, a été choisie par la Commission pour superviser cette démarche. La stratégie en communication comprenait les communiqués de presse, les annonces dans les journaux, à la radio et à la télévision, ainsi que les documents sur la réforme électorale à faire parvenir aux ménages de l'Î.-P.-É. et à offrir aux réunions publiques. La Commission a également construit un site Web (www.electoralfuture.pe.ca), lequel est une ressource permanente. Sur ce site, on pouvait retrouver les communiqués de presse de la Commission, les brochures, les anciens résultats d'élection, un calculateur de résultats d'élection ainsi que des informations d'autres administrations intéressées au processus de réforme électorale. De plus, un enregistrement sonore de chacune des douze réunions publiques a été réalisé et placé sur le site Web.

Au mois d'août, la Commission a fait des recommandations au Comité permanent sur la gestion législative concernant la question plébiscitaire et la date du plébiscite. La Commission a d'abord reçu la permission de faire connaître la date du plébiscite recommandée du 28 novembre 2005, laquelle a été déclarée officielle en octobre 2005.

Comme composante clé de son programme d'éducation publique, la Commission a préparé un dépliant intitulé ***Answers about our Electoral Future in Prince Edward Island/Des réponses sur le futur électoral de l'Île-du-Prince-Édouard***. Le dépliant a été posté à tous les ménages insulaires au début de septembre. Les renseignements qu'il contenait ont servi d'introduction générale au sujet et ont permis de faire circuler les réponses de la Commission à un certain nombre de questions anticipées. Le dépliant contenait également l'horaire des rencontres publiques et le libellé de la question plébiscitaire. Le Conseil exécutif a donné son assentiment à la question telle que formulée par la Commission, étant entendu que le libellé final serait approuvé plus tard. L'approbation a été accordée le 18 octobre 2005.

La Commission a préparé cinq autres dépliants pour fournir des renseignements plus détaillés sur le sujet. Ces dépliants étaient intitulés :

- 1. Modèle de représentation proportionnelle mixte proposé pour l'Île-du-Prince-Édouard***
- 2. Comment les candidats de la liste sont-ils élus dans un système RPM?***
- 3. Caractéristiques du SM et du RMP***
- 4. Les femmes en politique***
- 5. La réforme électorale à l'Île-du-Prince-Édouard***

Ces documents étaient offerts aux réunions publiques et sur demande au bureau de la Commission. De plus, on pouvait se les procurer aux centres Accès Î.-P.-É. dans la province.

Afin de sensibiliser la population au plébiscite et pour l'encourager à assister aux

réunions publiques, des annonces ont été placées dans les journaux, à la radio et à la télévision durant les mois de septembre et octobre. Des annonces visant à instruire la population et à l'encourager à voter continueront de paraître jusqu'au 28 novembre.

Réunions publiques

La Commission a mis au point un calendrier de 12 rencontres publiques qui ont débuté le 12 septembre à l'école secondaire Bluefield et se sont terminées le 18 octobre à l'école secondaire Charlottetown Rural (voir l'annexe A). La Commission a choisi de tenir une réunion dans chaque école secondaire de deuxième cycle de la province pour veiller à ce que tous les Insulaires aient une chance d'assister à une réunion tenue dans un endroit situé au centre de leur lieu de résidence et avec lequel ils sont familiers. Deux réunions publiques se sont tenues en français, une à l'école Évangéline et l'autre au Carrefour de l'Isle Saint-Jean, à Charlottetown. On a réalisé un enregistrement sonore de chacune des douze réunions publiques, et on l'a affiché sur le site Web de la Commission.

Avant la douzième et dernière réunion publique prévue par la Commission, les commissaires se sont rencontrés pour examiner les suggestions déjà reçues et réfléchir au poids à leur accorder. À cette réunion qui s'est tenue le 13 octobre, on a décidé qu'une seule modification serait apportée au modèle proportionnel tel que rendu public à l'origine, le 27 mai. Par conséquent, à la suite des commentaires reçus au cours des onze premières réunions publiques, la Commission était persuadée que la **double candidature** ne devait pas demeurer une option dans le modèle de représentation proportionnelle mixte proposé.

Dans le modèle original rendu public le 27 mai, sous l'en-tête **Caractéristiques de la liste**, apparaissaient six caractéristiques. La caractéristique numéro deux qui traitait de double candidature se lisait comme suit :

Les candidats, à la discrétion des partis politiques, auraient la permission de présenter leur nom à la fois dans une élection de district et comme membre sur

les listes de partis dans une élection à la grandeur de la province.

Cette caractéristique est maintenant retirée du modèle de représentation proportionnelle mixte proposé.

On a informé la population de cette modification dans un communiqué de presse en date du 14 octobre. Immédiatement après la décision de la Commission à propos de la double candidature, une annonce est parue dans les journaux de l'Île.

En plus des douze réunions publiques tenues par la Commission, l'information a été présentée à sept réunions supplémentaires organisées par des groupes/organismes individuels auxquelles 229 personnes ont assisté (voir l'annexe A). Cela a permis à la Commission de communiquer avec 992 citoyens directement. La Commission est toujours prête à faire des exposés jusqu'au 28 novembre, à la demande des groupes communautaires.

Évaluation des commentaires

Avant sa réunion du 13 octobre, la Commission a révisé les commentaires reçus du public sous différentes formes (voir l'annexe B). Cela comprenait les appels téléphoniques, les lettres, les courriels et les questions/commentaires soulevés aux réunions publiques. Les suggestions ont été analysées par la Commission à l'encontre des motifs évoqués à l'origine durant la formulation de l'alternative proposée, la RPM. Comme indiqué dans la section précédente du présent rapport, le seul changement résultant de l'évaluation des commentaires de la population fut la disparition de l'option de la double candidature.

Historique

Un des éléments du mandat donné à la Commission sur la réforme électorale (2003) présidée par l'honorable Norman Carruthers était le désir du gouvernement, comme indiqué dans le discours du Trône le 14 novembre 2002, d'avoir un système électoral approprié et efficace. Conformément à cette directive, Carruthers, à la page 103 de son rapport, a recommandé qu'un certain nombre des représentants à l'Assemblée législative soit élu par le système majoritaire et un certain nombre soit élu par un système de liste afin de donner un système proportionnel mixte. À l'automne 2004, l'Assemblée législative a voté une motion permettant la création de la Commission sur le futur électoral de l'Î.-P.-É. en réponse à la recommandation faite dans le rapport de Carruthers.

Certains membres du public nous ont recommandé d'autres modèles. Les deux modèles le plus souvent mentionnés étaient les suivants : 1) le vote unique transférable (VUT) et 2) le système parallèle semi-proportionnel d'allocation des sièges de la liste. Le mandat de la Commission sur le futur électoral de l'Î.-P.-É. (ci-dessous) fait état de la direction que lui a donnée l'Assemblée législative à ce sujet.

ET IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Comité permanent sur la gestion législative ordonne à Commission de poursuivre le travail de la Commission sur la réforme électorale de l'Île-du-Prince-Édouard en donnant le mandat à la **Commission** de :

- 1 développer et mener à bien un programme d'éducation publique conçu pour sensibiliser le grand public de l'Île-du-Prince-Édouard à l'actuel système majoritaire et à un système proportionnel mixte.*

La Commission était limitée dans l'exécution du mandat confié par la résolution de l'Assemblée législative dans laquelle on donne une direction précise concernant le modèle proportionnel mixte. Les deux démarches mentionnées ci-

dessus n'entrent pas dans la définition d'un système proportionnel mixte.

Le tableau 1 apparaissant à la page suivante illustre la question retenue par certains Insulaires qui croient que le système majoritaire n'a pas toujours un lien direct entre le vote populaire et le nombre de sièges gagnés à l'Assemblée législative. La recommandation de la Commission sur la réforme électorale (2003) et le mandat, que l'Assemblée législative a donné à la présente Commission par l'intermédiaire du Comité permanent sur la gestion législative, a fourni la toile de fond à un modèle de représentation proportionnelle mixte comme alternative électorale possible en réponse à cette question.

Tableau 1

Pourcentages historiques des votes populaires provinciaux Nombre de sièges (%) des partis politiques de l'Î.-P.-É. Élections de 1970 à 2003						
	Conservateurs		Libéraux		NPD	
	Pourcentage	Sièges (%)	Pourcentage	Sièges (%)	Pourcentage	Sièges (%)
2003	54,0 %	23 (85,2 %)	42,4 %	4 (14,8 %)	3,0 %	0 (0 %)
2000	57,6 %	26 (96,3 %)	33,6 %	1 (3,2 %)	8,4 %	0 (0 %)
1996	47,2 %	18 (66,7 %)	44,6 %	8 (29,6 %)	7,8 %	1 (3,7 %)
1993	38,8 %	1 (3,2 %)	54,1 %	31 (96,9 %)	5,3 %	0 (0 %)
1989	35,2 %	2 (6,3 %)	59,6 %	30 (93,8 %)	1,9 %	0 (0 %)
1986	44,7 %	11 (34,4 %)	49,4 %	21 (65,6 %)	1,8 %	0 (0 %)
1982	52,2 %	21 (65,6 %)	44,6 %	11 (34,4 %)	0,4 %	0 (0 %)
1979	52,1 %	21 (65,6 %)	44,3 %	11 (34,4 %)	1,3 %	0 (0 %)
1978	47,2 %	15 (46,9 %)	49,7 %	17 (53,1 %)	0,9 %	0 (0 %)
1974	40,1 %	6 (18,8 %)	54,1 %	26 (81,3 %)	5,9 %	0 (0 %)
1970	42,2 %	5 (15,6 %)	57,8 %	27 (84,4 %)	0,0 %	0 (0 %)

Source : Élections Î.-P.-É.

(Note – Dans le tableau ci-dessus, les élections de 1970, 1974, 1978, 1979, 1982, 1986, 1989 et 1993 ont été contestées dans 16 circonscriptions à deux membres, ce qui donne une Assemblée législative de 32 membres. Les élections de 1996, 2000 et 2003 ont été contestées dans 27 circonscriptions à un membre, ce qui donne une Assemblée législative de 27 membres).

La création d'une assemblée proportionnelle au moyen du processus électoral,

comme le fait le système de représentation proportionnelle mixte, assure que le pourcentage de sièges d'un parti donné dans l'assemblée soit aussi près que possible du pourcentage du vote populaire obtenu de l'électorat par ce parti. Le principe en jeu est que le processus électoral, et l'assemblée qui en résulte sont le reflet de la proportion du vote populaire accordé à chaque parti.

Le plus rapproché en nombre que sont les circonscriptions et les sièges de la liste, le plus fort sont les chances de réaliser la proportionnalité. La Commission est consciente du fait que l'Î.-P.-É. est plus petite que la plupart des autres administrations qui se servent d'un modèle proportionnel mixte et, de plus, qu'il y a eu une réduction du nombre de députés avant l'élection de 1996. Après avoir examiné ces facteurs, la Commission a pris la décision de ne pas poursuivre l'idée d'une division égale entre les circonscriptions et les sièges de la liste. En définitive, la Commission a choisi une division qui donnerait lieu à plus de circonscriptions que de sièges sur la liste tout en permettant quand même de prétendre à la proportionnalité (Voir la recommandation à la page 16).

En ce qui concerne la question des listes, la Commission a opté pour une **liste fermée**. Celle-ci permet à chaque parti politique de créer sa liste en faisant participer ses membres d'une manière que reflète le contexte situationnel de la province. Tant les Insulaires ruraux qu'urbains ont indiqué que la représentation présentait un problème durant la ronde de réunions publiques. Ce problème et d'autres problèmes peuvent être « tissés ensemble » au cours de la création de la liste par chacun des partis, et ensuite « former une position ferme ».

Une **liste ouverte** permettrait un réarrangement par l'électorat du classement des candidats de la liste décidé par le parti au moment de la mise en candidature. Une telle façon de faire ne permettrait pas aux partis de garantir le maintien du classement établi à l'origine. Une liste, tant ouverte que fermée permet de réaliser la proportionnalité à l'Assemblée législative.

L'emplacement des 17 circonscriptions a également fait l'objet de beaucoup de discussions à la Commission. Tout en reconnaissant que la différence dans le nombre d'électeurs entre les circonscriptions est une question sur laquelle le gouvernement provincial doit se pencher périodiquement, et tout en gardant à l'esprit que les limites séparant les quatre circonscriptions fédérales dans la province ont récemment fait l'objet d'un rajustement pour rendre les différences acceptables, la Commission a pris la décision de localiser régionalement un certain nombre de circonscriptions provinciales à l'intérieur de chacune des circonscriptions fédérales. La définition des limites séparant les circonscriptions provinciales est une tâche à accomplir plus tard si les électeurs et électrices de l'Î.-P.-É. manifestent leur intention d'aller vers le modèle proportionnel mixte tel que présenté par notre Commission.

Recommandations relatives au modèle RPM

La Commission sur le futur électoral de l'Î.-P.-É. recommande que le modèle de représentation proportionnelle mixte suivant soit examiné par l'électorat de la province aux fins du prochain plébiscite à titre d'alternative au système majoritaire d'élection des députés de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard.

Modèle de représentation mixte proportionnelle pour l'Île-du-Prince-Édouard

Système à deux bulletins de vote

1. Premier bulletin - Vote pour le candidat préféré dans les circonscriptions électorales
2. Second bulletin de vote - Vote pour le parti préféré

Nombre de sièges dans l'Assemblée législative

27

Nombre de circonscriptions provinciales

17

Sur le premier bulletin de vote, le représentant de la circonscription provinciale serait choisi par le système majoritaire présentement en place.

Les 17 circonscriptions provinciales se trouveraient à l'intérieur des quatre circonscriptions fédérales de l'Î.-P.-É., dont chacune contient environ 22 000 électeurs. Quatre circonscriptions provinciales d'environ 5 500 électeurs chacune seraient situées à l'intérieur de chaque circonscription fédérale de Cardigan, Charlottetown et Malpeque. Cinq circonscriptions provinciales seraient situées dans la circonscription fédérale d'Egmont. Quatre des cinq circonscriptions provinciales d'Egmont auraient chacune environ 5 000 électeurs, alors que la cinquième circonscription provinciale, une circonscription acadienne située dans la région Évangéline, aurait de 2 000 à 2 500 électeurs. La loi actuelle reconnaît le principe de la communauté d'intérêts et la plus grande différence d'électeurs qui peut être requise lorsqu'on définit les limites des circonscriptions.

Nombre de sièges déterminés par le vote sur les listes de parti

10

Chaque parti politique devra créer une liste provinciale de dix candidats (classés de 1 à 10). Les sièges de la liste des dix seraient attribués par un vote provincial au moyen du second bulletin de vote. Sur ce bulletin de vote, les électeurs choisiraient leur parti préféré. Les résultats du second tour de scrutin serviraient à décider du vote populaire obtenu par chaque parti. Les sièges de la liste des dix, mis en classement hiérarchique par chaque parti, seraient attribués sur la

base de la grandeur de l'Île à l'aide de la formule électorale d'Hondt (voir annexe C). Cette formule reconnue internationalement assurera que les sièges de la liste des dix soient attribués d'une manière équitable et que la reconnaissance du parti à l'Assemblée législative sera proportionnelle au vote populaire tel que décidé par le second scrutin.

Distribution des sièges

4 (Cardigan)

4 (Charlottetown)

4 (Malpeque)

5 (Egmont)

10 (Liste)

27 sièges au total

Recommandations sur la nature de la liste de parti

Au cours des réunions publiques qui se sont tenues dans la province, la Commission a entendu les préoccupations au sujet de la possibilité de perte de « représentation », étant donné la diminution du nombre de circonscriptions. Ces préoccupations venaient tant des résidents des villes que de ceux des campagnes. De plus, certaines préoccupations ont été notées au sujet de la possibilité que les Insulaires soient ignorés dans le processus de création de la liste provinciale.

1. La Commission recommande aux partis politiques provinciaux que la préparation de la liste soit à l'image de la population de la province.

2. La Commission recommande aux partis politiques provinciaux que le

processus de mise en candidature servant à créer les listes de parti soit de nature provinciale et soit ouvert à tous les membres de partis.

Seuil du vote populaire pour l'attribution des sièges de la liste aux partis

La plupart des administrations qui ont un système de représentation mixte proportionnelle précisent le niveau minimal de soutien de l'électorat dont un parti a besoin pour se voir attribuer un siège de la liste. Bien qu'un tel seuil varie quelque peu d'une administration à l'autre, la plupart du temps il se situe autour de $\pm 5 \%$.

La Commission recommande que tout parti gagnant cinq pour cent ou plus du vote populaire sur le second bulletin de vote puisse élire des membres de la liste de parti à l'Assemblée législative.

Commentaires sur le modèle RPM

Dans un système de représentation proportionnelle mixte, le second bulletin de vote (le vote pour le parti préféré) est nécessaire pour fournir un mécanisme permettant à chaque parti politique d'obtenir le même pourcentage de sièges à l'Assemblée législative que son pourcentage du vote populaire (la proportionnalité). Le premier bulletin de vote, c.-à-d. le vote pour le candidat préféré dans les circonscriptions provinciales n'assure pas nécessairement la proportionnalité.

La Commission a retenu un total de 27 sièges dans l'Assemblée législative afin de garantir que le rapport électeur/député actuel soit maintenu. Les 17 sièges de circonscription provinciale, élus à la majorité, garantissent que l'électorat continue d'avoir un député dans une circonscription provinciale donnée. Les sièges de la liste des dix, élus par le vote du parti préféré, représentent un

pourcentage suffisant du total des sièges pour garantir la réalisation d'une assemblée législative proportionnelle au vote populaire.

Autres recommandations

Surveillance du système électoral

La Commission recommande que, avec l'appui de l'électorat, le système électoral RPM soit surveillé et/ou évalué après en avoir fait l'expérience. Les révisions futures du système électoral devraient coïncider avec les révisions des limites des circonscriptions que l'on doit faire chaque trois élections.

Conditions du plébiscite

Il est recommandé de tenir le plébiscite le 28 novembre 2005.

Seuil du plébiscite

Le « seuil d'acceptation » du plébiscite a fait l'objet de nombreuses discussions. Même si la Commission était consciente du renvoi à la Colombie-Britannique dans la résolution législative qui avait créé la Commission, les commissaires étaient incapables de trouver un précédent dans notre province qui suggérerait un seuil autre que 50 % + 1 des personnes ayant voté. Le plébiscite de 1988 sur la question à propos du « lien fixe » n'exigeait qu'une majorité simple; on peut changer de gouvernement ou en retourner un dans une élection provinciale avec une majorité simple et, en effet, les questions nationales importantes (p. ex. le référendum du Québec) ont été décidées au moyen d'un seuil de 50 % + 1.

Il est recommandé que le seuil de 50 % des voix exprimées + 1 vote soit accepté comme le seuil indiquant un désir de changement.

Question du plébiscite

Il est recommandé que la question du plébiscite soit :

L'Île-du-Prince-Édouard devrait-elle adopter le système de représentation proportionnelle mixte tel que présenté par la Commission sur le futur électoral de l'Île-du-Prince-Édouard?

Effet du plébiscite

La Commission reconnaît que, selon la loi intitulée *Plebiscite Act*, le résultat d'un plébiscite est l'expression d'une opinion des électeurs, et que le gouvernement n'est pas lié par ce résultat. Ayant dit cela, en reconnaissant toutefois que le problème de la réforme électorale a été débattu officiellement sans interruption dans cette province depuis 2003, la Commission croit que le gouvernement devrait sanctionner le résultat du plébiscite du 28 novembre.

La Commission recommande que, si le public manifeste son désir de changement par le résultat du plébiscite, le gouvernement s'engage à légiférer afin de réformer le système électoral tel que proposé.

Questions connexes

Élections partielles

Des membres du public ont demandé de quelle manière et à quel moment se feraient les élections partielles dans un système de représentation proportionnelle mixte. Dans le cas d'une élection partielle exigée lors de la mort ou de la démission d'un député, la loi intitulée *Election Act* dispose que l'élection partielle devrait être appelée dans l'année de la vacance du siège.

En cas de décès ou de démission d'un député de la liste, une élection partielle ne serait pas requise, car la personne suivante sur la liste du parti de la dernière élection, qui n'est pas déjà un député, prendrait le siège vacant à l'Assemblée législative.

En général, on n'appelle pas d'élection partielle dans la dernière année de l'Assemblée.

Dates d'élection fixes

La Commission n'a pas entendu de commentaires sur la question des dates d'élection fixes. En général, les commentaires étaient favorables à la mise en place d'une telle pratique. La Commission réalise que cette question ne fait pas partie de son mandat. Néanmoins, certains électeurs voient là une question connexe. La Commission en fait état au cas où on en traiterai plus formellement à un moment où à un autre dans le futur.

Conclusion

La Commission sur le futur électoral de l'Î.-P.-É. a reçu son mandat directement de l'Assemblée législative. Ce mandat n'exigeait pas une recherche en profondeur de la variété des modèles électoraux en place ailleurs, étant donné que son travail était clairement le prolongement de l'examen complété en 2003 par l'honorable Norman Carruthers. Carruthers a recommandé qu'un modèle de représentation proportionnelle mixte soit considéré comme une alternative pour l'Île-du-Prince-Édouard et l'Assemblée législative l'a endossée en l'intégrant au mandat de la présente Commission.

Tous les commissaires ont travaillé avec diligence pour veiller à ce que les éléments du mandat soient exécutés. La direction donnée par l'Assemblée envisageait la création d'un modèle de représentation proportionnelle mixte comme alternative pour être inscrite avec le système majoritaire dans une démarche d'éducation publique. À cette fin, la Commission s'est réunie à 24 reprises pour créer le modèle et planifier une stratégie éducative. Cela a été suivi de douze réunions publiques dans la province plus douze autres (au moment de la rédaction de ce rapport) planifiées par d'autres organismes ou groupes. Toutes les réunions ont été menées d'une manière ouverte pour permettre au public de comprendre le mieux possible.

On n'avait jamais demandé aux Insulaires auparavant de voter sur la façon dont leurs députés pourraient être élus à l'Assemblée législative. La Commission jugera que ses efforts auront été couronnés de succès si les électeurs et électrices votent dans le plébiscite du 28 novembre 2005 et décident de la question.

En tant que commissaires, nous sommes reconnaissants d'avoir eu la possibilité de mener cette démarche au nom de l'Assemblée législative. Ce qui en reste, soit la partie la plus importante de la démarche, demeure dans les mains de celles et de ceux qui sont admissibles à déposer un bulletin de vote dans le prochain plébiscite, et nous espérons une forte participation de leur part, selon leur habitude.

Bibliographie

Rapport final et recommandations, La Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick (2004)

Making Every Vote Count: The Case for Electoral Reform in British Columbia, Final Report, L'Assemblée des citoyens et des citoyennes sur la réforme électorale de la Colombie-Britannique (2004)

Rapport de la Commission sur la réforme électorale, Île-du-Prince-Édouard (2003)

Report of the PEI Electoral Boundaries Commission, Île-du-Prince-Édouard (2004)

Briller parmi les meilleurs, Gouvernement du Québec (2004)

Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada, Commission du droit du Canada (2004)

Soumissions formelles

Ville de Charlottetown

Annexe A – Réunions publiques

Assistance au 12 réunions publiques de la Commission sur le futur électoral de l'Î.-P.-É.	
Lieu de la réunion et date	Nombre de participants
Bluefield – le 12 septembre	80
Westisle – le 13 septembre	60
Souris – le 15 septembre	38
Évangeline – le 19 septembre	10
Kensington – le 20 septembre	54
Colonel Gray – le 22 septembre	140
Morell – le 26 septembre	28
Kinkora – le 27 septembre	26
Carrefour - le 29 septembre	5
Montague – le 4 octobre	42
Three Oaks – le 6 octobre	80
Charlottetown Rural - le 18 octobre	200
TOTAL	763

Autres réunions auxquelles la Commission a participé

- le 29 septembre - classe de science politique, U.Î.-P.-É.
- le 11 octobre - *South Shore Chamber of Commerce*, Crapaud
- le 17 octobre - *Argyle Shore Women's Institute*
- le 19 octobre - Groupe de femmes professionnelles retraitées, Probus
- le 19 octobre - *P.E.I. Rural Secretariat*
- le 19 octobre - *Premiere Toastmasters Club*, Charlottetown
- le 21 octobre - Exposé au *Canadian Region Parliamentary Seminar*
- le 21 octobre - classe de français du gouvernement fédéral
- le 25 octobre - Passage du président à *Point of View* - Eastlink Television
- le 27 octobre - Classe d'administration publique, U.Î.-P.-É.
- le 27 octobre - *Hillsborough Rotary*
- le 28 octobre - Le Club du Bel Âge

Autres réunions prévues auxquelles la Commission participera

- le 1^{er} novembre - Club Rotary de Summerside
- le 7 novembre - Classe à l'école François-Buote
- le 8 novembre - *Springbrook Women's Institute*
- le 14 novembre - *Political Studies Club*
- le 17 novembre - *P.E.I. Branch Royal Commonwealth Society*
- le 17 novembre - *Gyro Club*
- le 17 novembre - *Y's Men's Club*
- le 24 novembre - *Former MLAs Association*

Annexe B – Résumé des commentaires de la population

On trouve à la page suivante un tableau qui énumère les catégories de commentaires et de questions entendus lors des réunions publiques ou portés à la connaissance de la Commission par d'autres moyens. La Commission en a tenu compte avant de faire ses recommandations finales.

Les résumés des questions et des commentaires faits à chaque réunion publique ont été préparés pour les archives publiques par la Commission afin d'y faire référence au besoin à l'avenir. Ces résumés ainsi que la seule soumission formelle faite à la Commission seront remis au président de l'Assemblée législative. Le président recevra également l'ensemble complet des documents de promotion utilisés dans la campagne éducative de la Commission.

Catégories de questions et de commentaires de la population

Dépliants de la Commission
Double candidature
Candidats indépendants
Autres choix de système électoral
Plébiscite
Liste – Fermée/ouverte
Liste – Autre
Opinions sur les partis politiques
Financement – Campagne du Oui et du Non
Processus éducatif
Bulletin de vote
Candidats
Valeurs démocratiques
Enjeux féminins
Gouvernements minoritaires
Processus électoral
Systèmes électoraux
Dates d'élection fixes
Représentation géographique

Annexe C – La formule

d'attribution des sièges de la liste d'Hondt

Dans un système de représentation proportionnelle mixte, les électeurs et électrices rempliront deux bulletins de vote – le premier pour choisir un député de circonscription et le second pour sélectionner un parti préféré. Avant la date limite de la mise en candidature, chaque parti politique enregistré nommera et placera en ordre hiérarchique dix candidats sur une liste provinciale. Le vote total

sur le second bulletin de vote déterminera le vote populaire reçu par chaque parti et la formule d'Hondt traduira ce vote en un mouvement de candidats, à partir des listes de partis, jusqu'à l'Assemblée législative. Cette démarche assurera que le classement final de chaque parti, lorsqu'on se penche sur les 27 sièges de l'Assemblée législative, sera en général proportionnel au pourcentage de vote populaire reçu par chaque parti sur le second bulletin de vote.

Application de la formule d'Hondt à l'élection de l'Î.-P.-É. de 1996

Si les résultats réels de l'élection de 1996, soit 18 (PC), 8 (libéraux) et 1 (NPD), étaient ramenés dans une même proportion à un total de 17 (sièges de circonscription dans le modèle RPM), le classement serait de 11 (PC), 5 (libéraux) et 1 (NDP). En se fondant sur le vote populaire réel par parti à l'élection de 1996, on peut appliquer la formule d'Hondt pour déterminer combien de sièges chaque parti aurait reçus. À l'aide d'une série de calculs mathématiques, on détermine le « coût » (en votes) du siège « suivant » pour chaque parti. On répète la démarche jusqu'à ce que tous les 10 sièges aient été attribués.

Étape 1 – Résultats de l'élection de 1996 (27 circonscriptions) ramenés au modèle RPM (17 circonscriptions)

Conservateurs	Libéraux	NPD
11 (sièges de circonscription)	5 (sièges de circonscription)	1 (siège de circonscription)

Étape 2 – Calcul du vote obtenu par le parti à partir du second bulletin de vote

(Dans cet exemple, on utilise le vote réel de 1996.)

Conservateurs	Libéraux	NPD
37 910 (vote de 1996 réel)	35 802 (vote de 1996 réel)	6 283 (vote de 1996 réel)

Étape 3 – Attribution des sièges de la liste de parti

Ici, on calcule le « coût » (en votes) par siège si chaque parti va recevoir un siège de la liste.

(Divisez le nombre total de votes par le nombre de sièges de circonscription gagnés plus un).

Conservateurs	Libéraux	NPD
$37\,910 \div (11 + 1)$	$35\,802 \div (5 + 1)$	$6\,283 \div (1 + 1)$

Étape 4 -- Essai pour le 1^{er} siège de la liste – Calculez le quotient le plus élevé.

Le parti dont le quotient est le plus grand a le plus grand nombre de votes pour « acheter » le premier siège de la liste.

Conservateurs	Libéraux	NPD
3159,17	5967	3141,5

Le 1^{er} siège va aux libéraux. Le total de votes des libéraux est maintenant divisé par sept pour trouver le nouveau quotient à utiliser pour déterminer l'attribution du 2^e siège de la liste.

Étape 5 -- Essai pour le 2^e siège – Calculez le quotient le plus élevé.

Conservateurs	Libéraux	NPD

Conservateurs	Libéraux	NPD
3159,17	5114,6	3141,5

Le 2^e siège va aux libéraux. Le total de votes des libéraux est maintenant divisé par 8.

Étape 6 -- Essai pour le 3^e siège de la liste – Calculez le quotient le plus élevé.

Conservateurs	Libéraux	NPD
3159,17	4475,25	3141,5

Le 3^e siège va aux libéraux. Le total de votes des libéraux est maintenant divisé par 9.

Étape 7 -- Essai pour le 4^e siège de la liste – Calculez le quotient le plus élevé

Conservateurs	Libéraux	NPD
3159,17	3978	3141,5

Le 4^e siège va aux libéraux. Le total de votes des libéraux est maintenant divisé par 10.

18

Étape 8 -- Essai pour le 5^e siège de la liste – Calculez le quotient le plus élevé.

Conservateurs	Libéraux	NPD
3159,17	3580	3141,5

Le 5^e siège va aux libéraux. Le total de votes des libéraux est maintenant divisé par 11.

Étape 9 -- Essai pour le 6^e siège de la liste. – Calculez le quotient le plus élevé.

Conservateurs	Libéraux	NPD
3159,17	3254,7	3141,5

Le 6^e siège va aux libéraux. Le total de votes des libéraux est maintenant divisé par 12.

Étape 10 -- Essai pour le 7^e siège de la liste - Calculez le quotient le plus élevé.

Conservateurs	Libéraux	NPD
3159,17	2983,5	3141,5

Le 7^e siège va aux conservateurs. Le total de votes des conservateurs est maintenant divisé par 13.

Étape 11 -- Essai pour le 8^e siège de la liste - Calculez le quotient le plus élevé.

Conservateurs	Libéraux	NPD
2916,15	2983,5	3141,5

Le 8^e siège va au NPD. Le total de votes du NPD est maintenant divisé par 3.

Étape 12 -- Essai pour le 9^e siège de la liste - Calculez le quotient le plus élevé.

Conservateurs	Libéraux	NPD
2916,15	2983,5	2094,3

Le 9^e siège va aux libéraux. Le total de votes des libéraux est maintenant divisé par 14.

Étape 13 -- Essai pour le 10^e siège de la liste - Calculez le quotient le plus élevé.

Conservateurs	Libéraux	NPD
2916,15	2754	2094,3

Le 10^e siège va aux conservateurs.

Étape 14 – Calcul de l’attribution de la liste totale

Conservateurs	Libéraux	NPD
2	7	1

Étape 15 – Résultat final de l'élection

Conversion des résultats de l'élection provinciales de 1996			
	Conservateurs	Libéraux	NPD
Sièges de circonscription (17)	11	5	1
Sièges de la liste (10)	2	7	1
Total des sièges (27)	13	12	2
Pourcentage du vote populaire	47,39 %	44,76 %	7,85 %
Nombre de votes	37 910	35 802	6 283

Résultat réel de l'élection provinciale de 1996		
Conservateurs	Libéraux	NPD
18	8	1